

à onze heures du matin —, Par devant nous Léon Pourbaix, Chevalier  
 et par délégation — Officier de l'Etat Civil de la commune de Marchienne-au-Pont,  
 Hainaut, sont comparus publiquement en notre Maison commune, Désiré-Alexandre  
 Rondeau, houvreur, né à Manicamp (Aisne-France) le dia-  
 neuf août mil huit cent cinquante-un, domicilié à Marchien-  
 au-pont, ci-devant à Dampremy, fils majeur d'Alexandre,  
 décédé à Laon (Aisne) le neuf Décembre mil huit cent quatre-  
 vingt-six, et de Caroline-Cécile-Célinie Cressault, son épouse,  
 décédée à Manicamp le vingt-huit Mai mil huit cent quatre-  
 vingt-cinq ;

Et Léonie-Joseph Dorsimont, ménagère, née à Saint-Géry  
 le cinq Janvier mil huit cent cinquante-huit, domiciliée à  
 Marchienne-au-pont, avant à Dampremy, fille majeure  
 de Jean-Jacques, décédé à Saint-Géry le seize Février mil  
 huit cent septante, et de Catherine Baudet, son épouse, déci-  
 dée au même lieu le vingt-six Mai mil huit cent soixante  
 deux.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont la  
 publication a été faite, suivant la loi, devant la principale porte de notre Maison Commune  
 et à Dampremy le dimanche dix Février courant.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,  
 après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre  
 du Code Civil intitulé: du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils  
 veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Désiré-Alexandre Rondeau et

Léonie-Joseph Dorsimont sont unis par le mariage.

Au même instant, lesdits époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux : 1  
 en cette commune le vingt-un septembre mil huit cent septante-huit,  
 un enfant du sexe féminin inscrit sous les nom et prénom de Ringues  
 Irma ; 2° à Gilly le quinze Mai mil huit cent quatre-vingt-sept, un en-  
 fant du sexe masculin inscrit sous les nom et prénoms de Rondeau Désiré-  
 Adolphe, et 3° à Marchienne-au-pont le quatre Juin mil huit cent  
 nonante, un enfant du sexe féminin inscrit sous les nom et prénom de  
 Rondeau Marie, lesquels enfants ils reconnaissent et légitiment.

De tout ce nous avons dressé acte en présence de Joachim Bodson, rentier  
 âgé de septante-deux ans, d'Arthur Yernaux, cafetier, âgé de qua-  
 rante-cinq ans, de Désiré Defosses, entrepreneur, âgé de quarante  
 deux ans, et de Joseph Névrbaumont, employé, âgé de trente-cinq an  
 tous domiciliés en cette localité, lesquels, après lecture faite, l'ont signé  
 avec nous et les parties.

Rondeau D Léonie Dorsimont  
 Yernaux Névrbaumont  
 Bodson Pourbaix



CHARLEROI  
 584607  
 Dél. Cert. 30 F

CHARLEROI  
 584606  
 Dél. Cert. 30 F

N° 27.

Pour extrait conforme,  
 Charleroi, le 12/28  
 Pour l'Officier de l'Etat Civil,  
 l'agent communal délégué  
 en vertu de la loi du 2.7.1956

